

AXEO, DISPOSITIF POUR L'ACCES, L'ECONOMIE ET LE PILOTAGE DE L'EAU EN AGRICULTURE

Délibérations 24CP-24 du 19 avril 2024
DIRECTION DE L'ECONOMIE DU VIVANT

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► **CONTEXTE**

Dans un contexte de dérèglement climatique, les phénomènes de sécheresse, d'assecs, de baisse des nappes (et de sols secs) sont désormais récurrents sur la Région Grand Est avec des conséquences sur certaines productions agricoles. La sécheresse 2022 a principalement mis en évidence une fragilité des élevages (déficit d'abreuvement, déstockage prématuré des fourrages...) mais aussi des signalements de situations de détresse pour des filières de niche telles que la production de petits fruits, le maraichage...

Face à ce constat, la Région Grand Est et l'agence de l'eau ont souhaité mettre en place un dispositif d'aide spécifique à « l'accès, à l'économie et au pilotage de l'eau en agriculture » pour accompagner une évolution durable des pratiques agricoles permettant de rendre résilients les systèmes de production tout en sécurisant l'accès à l'eau. Ce dispositif d'aide tend à assurer la pérennité des exploitations agricoles dans un contexte climatique fluctuant et engendre un impact indirect positif sur l'environnement (préservation de la biodiversité, économie d'énergie, maintien des sols, atténuation des gaz à effet de serre...).

Ce dispositif repose sur une mobilisation des outils disponibles au sein de chaque structure en lien avec la politique qu'elle porte et notamment le Plan Eau.

Les actions soutenues par l'agence de l'eau visent à sécuriser, sur les territoires à enjeu « eau », l'accès à l'eau des élevages et des productions sur herbe par la mise en place de solutions fondées sur la nature (types mares / zones humides) et à accompagner des expérimentations permettant de traiter les fragilités en termes de pénuries d'eau ou de sécheresse des sols (augmentation de la capacité en rétention des sols etc.).

Elles peuvent aussi intervenir sur un volet lié à l'amélioration de la gestion et du pilotage de l'irrigation existante dans un objectif de sobriété en eau.

► **OBJECTIF**

Les modalités d'intervention visent à :

- Améliorer la résilience des systèmes agricoles face aux épisodes de sécheresse ;
- Favoriser l'émergence de projets, études et expérimentations en lien avec l'amélioration de la gestion de l'eau en agriculture ;
- Inciter les producteurs à anticiper le manque d'eau afin de sécuriser leur production ;
- Optimiser la gestion quantitative de l'eau dans les exploitations agricoles et dans les pâturages afin de maintenir la performance des exploitations agricoles ;
- Améliorer l'indépendance en eau notamment en zone de montagne ;
- Accompagner les investissements pour favoriser le pilotage de l'irrigation de précision afin d'optimiser l'usage de l'eau ;
- Limiter l'impact de l'irrigation sur l'environnement en encourageant les prélèvements sur les ressources moins limitées et plus abondantes ;
- Améliorer la gestion de l'eau en encourageant la création de projets d'irrigation collectifs tout en optimisant la consommation énergétique.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- Les agriculteurs ou groupements d'agriculteurs : exploitants agricoles individuels, exploitants agricoles personnes morales dont l'objet est agricole, les structures collectives (CUMA, associations d'agriculteurs) ;
- Les exploitants agricoles fermiers aubergistes ;
- Les fondations, associations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole ;
- Les associations et personnes morales issues de regroupement d'exploitants individuels, de sociétés, de coopératives agricoles, de tiers ;
- Les établissements représentatifs du secteur agricole ou d'une filière agricole.

► PROJETS/DEPENSES ELIGIBLES

① ETUDES PROSPECTIVES ET EXPERIMENTATIONS

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Sont soutenus :

- La mise en œuvre d'études prospectives à l'échelle d'un territoire ;
- Les projets expérimentaux permettant une évolution durable des pratiques : test sur des cultures ou des itinéraires culturels innovants plus sobres en eau, expérimentation de nouvelles semences herbagères plus résilientes à la sécheresse, acquisition de références sur le sursemis, étude sur l'optimisation et le pilotage de l'irrigation...

② AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA SECURISATION DE L'ACCES A L'EAU ET LA MISE EN PLACE D'ECONOMIES D'EAU DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

VOLET 1 : INVESTISSEMENTS DANS LES ELEVAGES

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Sont soutenus les investissements suivants :

- Les études de faisabilité technico-économiques et diagnostics permettant d'évaluer les besoins et la disponibilité des ressources en eau au sein de l'exploitation ;
- Les systèmes de récupération des eaux de toiture liés à l'activité d'élevage ;
- La mise en place d'ouvrages de rétention d'eau pluviale : mares, poches, cuves... ;
- Pour un usage lié à l'abreuvement uniquement : le captage de sources dont le relevage, les canalisations, et la stabilisation des abords des abreuvoirs en pâturage ;
- Les systèmes de filtration et de traitement de l'eau.

VOLET 2 : INVESTISSEMENTS POUR LES PRODUCTIONS VEGETALES

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Sont éligibles **uniquement pour les productions spéciales** (maraîchage y compris légumes plein champs (hors betterave), arboriculture, petits fruits, houblon, tabac, horticulture et pépinière) les investissements suivants :

- Études de faisabilité technico-économiques et diagnostics permettant d'évaluer les besoins et la disponibilité des ressources en eau au sein de l'exploitation ;
- Les systèmes de récupération des eaux de toiture et/ou sur les tablettes de culture liés à l'activité de production agricole ;
- La mise en place d'ouvrages de rétention d'eau pluviale et de ruissellement : mares, poches, cuves ;
- Les forages¹ : dépenses plafonnées à 300 €/m de profondeur ;
- Les réseaux de transport constitués des canalisations et les systèmes de distribution en goutte à goutte et de subirrigation ou en aspersion pour les petits fruits, l'horticulture et les pépinières ;

¹ Une attention particulière sera donnée aux demandes de forage et sera mise en lien avec les rotations de culture afin de s'assurer de l'éligibilité des cultures.

- Les pompes et les raccordements électriques uniquement pour les projets collectifs.

VOLET 3 : INVESTISSEMENTS LIES A DES ECONOMIES D'EAU DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Sont soutenus :

- Les projets d'investissements liés à la réalisation d'économie d'eau dans les fermes auberges, les locaux de transformation et les structures d'accueil du public. Les aides sont ouvertes uniquement aux porteurs de projets ayant un objet de production agricole en plus de leur activité de diversification.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : Subvention
Section : Investissement et/ou Fonctionnement

Les subventions sont calculées sur la base d'un montant éligible auquel est appliqué un plancher / un plafond et un taux de subvention. Tous les montants sont exprimés hors taxes.

		Dépenses immatérielles : frais d'étude /diagnostic		Dépenses matérielles : investissements matériels, dans la limite de 40% de taux d'aide maximum	
		Pour les projets individuels	Pour les projets collectifs	Pour les projets individuels	Pour les projets collectifs
Plancher assiette				5 000€	5 000€
Plafond assiette		1 500€	5000 €	100 000€	400 000€
Aide de base		80%	80%	20%	25%
Majorations	Zone de Montagne ²			10%	10%
	Herbe ³			10%	10%
	Jeune Agriculteur ou Nouvel Agriculteur ⁴			5%	5%
	Exploitation en AB ou en conversion ⁵			5%	5%

Les conditions d'attribution des majorations sont appréciées uniquement à la date de dépôt de la demande d'aide, hors mention contraire. Les majorations présentées dans le tableau sont cumulables avec l'aide de base et entre elles, dans la limite d'un taux d'aide maximum de 40%.

Le financement sera examiné au cas par cas, au vu d'une présentation détaillée du projet.

² Liste des communes situées en Zone de Montagne disponible en annexe 1.

³ Une majoration herbe pourra être appliquée pour les projets soutenus par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour les exploitations détenant plus de 50% de leur SAU en herbe. Les surfaces retenues sont les surfaces herbacées temporaires, les prairies ou pâturages permanents, les surfaces déclarées en luzerne, en trèfle et en légumineuses fourragères.

⁴ Accueillir à minima un JA ou un NA sur l'exploitation.

⁵ La majoration ne sera accordée que si l'atelier faisant l'objet du projet est en AB ou en conversion AB.

► CONDITIONS PARTICULIERES

Afin de valider le dimensionnement du projet, un diagnostic permettant d'évaluer les besoins et la disponibilité des ressources en eau au sein de l'exploitation sera exigé pour accéder à l'aide pour tout projet d'un montant supérieur à 20 000 € et pour les projets collectifs.

Toute demande d'aide pour la création de forage ou de retenue d'eau < 20 000 € devra être soumise à autorisation et faire l'objet d'un dossier Loi sur l'eau.

Un porteur de projet ne pourra déposer qu'une seule demande d'aide par an par volet.

Les bénéficiaires de cette aide ne seront pas éligibles aux Appels à projets IPAGE du FEADER et à la mesure 73.07 « Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires » du PSN.

Pourront entrer dans le cadre du présent dispositif, uniquement les demandes non éligibles au dispositif « Soutien aux investissements de solutions innovantes d'irrigation – France 2030 » mis en place par France Agrimer dans le cadre du plan de souveraineté de la filière fruits et légumes de l'Etat.

De plus, le porteur de projet devra avoir au niveau de l'investissement bénéficiant de l'aide : **un système de mesure de la consommation d'eau disponible.**

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le dépôt des dossiers sera effectué au fil de l'eau au niveau d'un guichet unique à l'adresse email suivante : eau.agriculture@grandest.fr.

Les services de la Région assureront la centralisation des demandes. L'analyse et le fléchage financier des projets seront réalisés conjointement tous les 2-3 mois lors d'un comité des financeurs incluant les services de la Région Grand Est et l'agence de l'eau.

La demande d'aide doit comporter au moins les éléments suivants :

- le nom et la taille de l'entreprise ;
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- la localisation du projet ;
- la liste des coûts admissibles ;
- le type d'aide sollicitée ;
- le montant de l'aide sollicitée.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

Les dossiers sélectionnés par le comité des financeurs seront ensuite orientés vers le financeur retenu (Région ou agence de l'eau) en évitant un croisement des financements sur un même projet.

Un courrier sera adressé au porteur de projet pour qu'il dépose sa demande d'aide complète sur la plateforme de demande du financeur retenu :

- pour la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales>
- pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse : <https://rivage.aerm.local>

L'agence de l'eau interviendra en priorité sur les projets comportant une part importante de solutions fondées sur la nature avec une attention particulière apportée sur les volets de sobriété de l'usage de l'eau et de maintien des surfaces en herbe. Elle ne financera pas les systèmes de forage, les systèmes d'irrigation, les équipements productifs et tout investissement lié aux productions de houblon et de tabac.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

Chaque financeur instruira ensuite les projets selon ses dispositions spécifiques en vigueur.

▶ ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est et de l'agence de l'eau dans tout support de communication selon les chartes graphiques de chaque partenaire.

▶ MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles des aides et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

▶ DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, les financeurs conservant un pouvoir d'appréciation.
- Les aides de la Région ou de l'agence de l'eau ne peuvent être considérées comme acquises qu'à compter de la notification au bénéficiaire des décisions d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- Tout commencement d'opération avant la date d'autorisation de démarrage rend l'ensemble du projet inéligible aux aides du ou des financeurs.

▶ REFERENCES REGLEMENTAIRES

- SA.107520 « Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire »
- SA.109250 « Aides aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques »
- Et tout autre régime applicable le cas échéant.

Annexe 1 : Liste des communes situées en Zone de Montagne

Commune	Code INSEE
ABRESCHVILLER	57003
ALBE	67003
ALLARMONT	88005
AMMERSCHWIHR	68005
ANDLAU	67010
ANGOMONT	54017
ANOULD	88009
ARRENTES-DE-CORCIEUX	88014
ARZVILLER	57033
ASPACH-MICHELBACH	68012
AUBURE	68014
BACCARAT	54039
BADONVILLER	54040
BAERENTHAL	57046
BAN-DE-LAVELINE	88032
BAN-DE-SAPT	88033
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	88106
BARBEY-SEROUX	88035
BAREMBACH	67020
BARR	67021
BASSEMBERG	67022
BASSE-SUR-LE-RUPT	88037
BEAUMENIL	88046
BELLEFONTAINE	88048
BELLEFOSSE	67026
BELMONT	67027
BELMONT-SUR-BUTTANT	88050
BELVAL	88053

Commune	Code INSEE
BREITENBACH-HAUT-RHIN	68051
BREMENIL	54097
BROUVELIEURES	88076
BRUYERES	88078
BUHL	68058
BUSSANG	88081
BUTTEN	67072
CELLES-SUR-PLAINE	88082
CHAMPDRAY	88085
CHAMP-LE-DUC	88086
CHATAS	88093
CHENIMENIL	88101
CIREY-SUR-VEZOUZE	54129
CLEEBOURG	67074
CLEURIE	88109
CLIMBACH	67075
COINCHES	88111
COLROY-LA-ROCHE	67076
COMBRIMONT	88113
CORCIEUX	88115
CORNIMONT	88116
COSSWILLER	67077
COURTAVON	68067
DABO	57163
DAMBACH	67083
DAMBACH-LA-VILLE	67084
DANNE-ET-QUATRE-VENTS	57168
DANNELBOURG	57169

BENDORF	68025
BERGHEIM	68028
BERGHOLTZ	68029
BERGHOLTZZELL	68030
BERTRAMBOIS	54064
BERTRICHAMPS	54065
BERTRIMOUTIER	88054
BETTLACH	68034
BIEDERTHAL	68035
BIFFONTAINE	88059
BIONVILLE	54075
BITCHE	57089
BITSCHWILLER-LES-THANN	68040
BLANCHERUPT	67050
BOERSCH	67052
BOIS-DE-CHAMP	88064
BOURBACH-LE-BAS	68045
BOURBACH-LE-HAUT	68046
BOURG-BRUCHE	67059
BOUSSEVILLER	57103
BOUXWILLER	68049
BREIDENBACH	57108
BREITENAU	67062
BREITENBACH	67063

DENEUVRE	54154
DENIPAIRE	88128
DEYCIMONT	88131
DIEFFENBACH-AU-VAL	67092
DIEMERINGEN	67095
DIMBSTHAL	67096
DINSHEIM-SUR-BRUCHE	67098
DOCELLES	88135
DOLLEREN	68073
DOMFAING	88145
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	88148
DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	67103
DRACHENBRONN-BIRLENBACH	67104
DURLINDORF	68074
DURMENACH	68075
ECKARTSWILLER	67117
EGUELSHARDT	57188
EGUISHEIM	68078
ELOYES	88158
ENCHENBERG	57192
ENTRE-DEUX-EAUX	88159
EPPING	57195
ERCHING	57196
ERCKARTSWILLER	67126

Commune	Code INSEE
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	67129
ESCHBACH-AU-VAL	68083
ESCHBOURG	67133
ETIVAL-CLAIREFONTAINE	88165
FAUCOMPIERRE	88167

Commune	Code INSEE
HEILIGENSTEIN	67189
HENGWILLER	67190
HENRIDORFF	57315
HERPELMONT	88240
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	68134

FAYS	88169
FELLERING	68089
FENNEVILLER	54191
FERDRUPT	88170
FERRETTE	68090
FIMENIL	88172
FISLIS	68092
FOUCHY	67143
FOUDAY	67144
FRAIZE	88181
FRAPELLE	88182
FRELAND	68097
FREMIFONTAINE	88184
FRESSE-SUR-MOSELLE	88188
FROESCHWILLER	67147
FROHMUHL	67148
GARREBOURG	57244
GEISHOUSE	68102
GEMAINGOUTTE	88193
GERARDMER	88196
GERBAMONT	88197
GERBEPAL	88198
GIRMONT-VAL-D'AJOL	88205
GOERSDORF	67160
GOETZENBRUCK	57250
GOLDBACH-ALTENBACH	68106
GRANDFONTAINE	67165
GRANDRUPT	88215
GRANGES-AUMONTZEY	88218
GRENDLBRUCH	67167
GRESSWILLER	67168

HINSBOURG	67198
HOHROD	68142
HOMMERT	57334
HOTTVILLER	57338
HULTEHOUSE	57339
HUNAWIHR	68147
HURBACHE	88245
HUSSEREN-LES-CHATEAUX	68150
HUSSEREN-WESSERLING	68151
INGWILLER	67222
JARMENIL	88250
JUNGHOLTZ	68159
JUSSARUPT	88256
KATZENTHAL	68161
KAYSERSBERG VIGNOLE	68162
KEFFENACH	67232
KIFFIS	68165
KIRCHBERG	68167
KOESTLACH	68169
KRUTH	68171
KUTZENHAUSEN	67254
LA BOURGONCE	88068
LA BRESSE	88075
LA BROQUE	67066
LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES	88089
LA CROIX-AUX-MINES	88120
LA FORGE	88177
LA GRANDE-FOSSE	88213
LA HOUSSIÈRE	88244
LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	88322
LA PETITE-FOSSE	88345

GRIESBACH-AU-VAL	68109
GUEBERSCHWIHR	68111
GUEBWILLER	68112
GUEWENHEIM	68115
GUNSBACH	68117
GUNTZVILLER	57280
HAEGEN	67179
HANVILLER	57294
HARREBERG	57298
HARTMANNSWILLER	68122
HARTZVILLER	57299
HASELBOURG	57300
HASPELSCHIEDT	57301
HATTSTATT	68123
HAUT SOULTZBACH (LE)	68219
HEILIGENBERG	67188

LA PETITE-PIERRE	67371
LA PETITE-RAON	88346
LA SALLE	88438
LA VANCELLE	67505
LA VOIVRE	88519
LABAROCHE	68173
LACHAPELLE	54287
LAFRIMBOLLE	57374
LALAYE	67255
LAMBACH	57376
LAMPERTSLOCH	67257
LANGENSOULTZBACH	67259
LAPOUTROIE	68175
LAUTENBACH	68177
LAUTENBACHZELL	68178
LAUW	68179

Commune	Code INSEE
LAVAL-SUR-VOLOGNE	88261
LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	88262
LAVELINE-DU-HOUX	88263
LE BEULAY	88057
LE BONHOMME	68044
LE HOHWALD	67210
LE MENIL	88302
LE MONT	88306
LE PUID	88362
LE ROULIER	88399
LE SAULCY	88444
LE SYNDICAT	88462
LE THILLOT	88468

Commune	Code INSEE
MERKWILLER-PECHELBRONN	67290
MERVILLER	54365
METAIRIES-SAINT-QUIRIN	57461
METZERAL	68204
MITTLACH	68210
MITZACH	68211
MOERNACH	68212
MOLLAU	68213
MOLLKIRCH	67299
MONTBRONN	57477
MOOSCH	68217
MOOSLARGUE	68216
MORTAGNE	88315

LE THOLY	88470
LE VAL-D'AJOL	88487
LE VALTIN	88492
LE VERMONT	88501
LEIMBACH	68180
LEMBACH	67263
LEMBERG	57390
LENGELSHEIM	57393
LEPANGES-SUR-VOLOGNE	88266
LES POULIERES	88356
LES ROUGES-EAUX	88398
LESSEUX	88268
LEVONCOURT	68181
LICHTENBERG	67265
LIEBSDORF	68184
LIEDERSCHIEDT	57402
LIEPVRE	68185
LIEZEY	88269
LIGSDORF	68186
LINSORF	68187
LINTHAL	68188
LOBSANN	67271
LOHR	67273
LOUTZVILLER	57421
LUBINE	88275
LUCELLE	68190
LUSSE	88276
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	68193
LUTTER	68194
LUTZELBOURG	57427
LUTZELHOUSE	67276

MOUSSEY	88317
MOUTERHOUSE	57489
MOYENMOUTIER	88319
MUESPACH	68221
MUESPACH-LE-HAUT	68222
MUHLBACH-SUR-BRUCHE	67306
MUHLBACH-SUR-MUNSTER	68223
MUNSTER	68226
MURBACH	68229
NATZWILLER	67314
NAYEMONT-LES-FOSSES	88320
NEUBOIS	67317
NEUFMAISONS	54396
NEUVE-EGLISE	67320
NEUVILLER-LA-ROCHE	67321
NEUVILLER-LES-BADONVILLER	54398
NEUVILLERS-SUR-FAVE	88326
NEUWILLER-LES-SAVERNE	67322
NIDERHOFF	57504
NIEDERBRONN-LES-BAINS	67324
NIEDERHASLACH	67325
NIEDERMORSCHWIHR	68237
NIEDERSTEINBACH	67334
NOMPATELIZE	88328
NOUSSEVILLER-LES-BITCHE	57513
OBERBRONN	67340
OBERBRUCK	68239
OBERGAILBACH	57517
OBERHASLACH	67342
OBERLARG	68243
OBERMORSCHWIHR	68244

LUVIGNY	88277
MAISONSGOUTTE	67280
MALMERSPACH	68199
MANDRAY	88284
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	68201
MEISENTHAL	57456
MEMMELSHOFFEN	67288
MENIL-DE-SENONES	88300

OBERSTEINBACH	67353
ODEREN	68247
OFFWILLER	67358
OLTINGUE	68248
ORBAY	68249
ORMERSVILLER	57526
ORSCHWIHR	68250
ORSCHWILLER	67362

Commune	Code INSEE
OSENBACH	68251
OTTERSTHAL	67366
OTTROTT	67368
PAIR-ET-GRANDRUPT	88341
PARUX	54419
PETERSBACH	67370
PETITMONT	54421
PEXONNE	54423
PFaffenheim	68255
PFALZWEYER	67373
PHALSBOURG	57540
PHILIPPSBOURG	57541
PIERRE-PERCEE	54427
PLAINE	67377
PLAINE-DE-WALSCH	57544
PLAINFAING	88349
PLOMBIERES-LES-BAINS	88351
POUXEUX	88358
PREUSCHDORF	67379
PREY	88359
PROVENCÈRES-ET-COLROY	88361

Commune	Code INSEE
ROMANSWILLER	67408
ROMBACH-LE-FRANC	68283
ROPPENTZWILLER	68284
ROPPEVILLER	57594
ROSENWILLER	67410
ROSHEIM	67411
ROSTEIG	67413
ROTHAU	67414
ROTHBACH	67415
ROTT	67416
ROUFFACH	68287
RUPT-SUR-MOSELLE	88408
RUSS	67420
SAALES	67421
SAINT-AMARIN	68292
SAINT-AME	88409
SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	88412
SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	67424
SAINT-DIE-DES-VOSGES	88413
SAINTE-CROIX-AUX-MINES	68294
SAINTE-MARGUERITE	88424

PUBERG	67381
RAEDERSDORF	68259
RAHLING	57561
RAMMERSMATT	68261
RAMONCHAMP	88369
RANRUPT	67384
RANSPACH	68262
RAON-AUX-BOIS	88371
RAON-LES-LEAU	54443
RAON-L'ETAPE	88372
RAON-SUR-PLAINE	88373
RATZWILLER	67385
RAVES	88375
REHAUPAL	88380
REICHSFELD	67387
REICHSHOFFEN	67388
REINHARDSMUNSTER	67391
REIPERTSWILLER	67392
REMIREMONT	88383
REMOMEIX	88386
REYERSVILLER	57577
RIBEAUVILLE	68269
RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	68274
RIMBACH-PRES-MASEVAUX	68275
RIMBACHZELL	68276
RIMLING	57584
RIQUEWIHR	68277
ROCHESSON	88391
RODEREN	68279
RODERN	68280
ROLBING	57590

SAINTE-MARIE-AUX-MINES	68298
SAINTE-POLE	54484
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	88415
SAINT-HIPPOLYTE	68296
SAINT-JEAN-D'ORMONT	88419
SAINT-JEAN-SAVERNE	67425
SAINT-LEONARD	88423
SAINT-LOUIS	57618
SAINT-LOUIS-LES-BITCHE	57619
SAINT-MARTIN	67426
SAINT-MAURICE	67427
SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	54481
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE	88426
SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	88428
SAINT-NABOR	67428
SAINT-NABORD	88429
SAINT-PIERRE-BOIS	67430
SAINT-QUIRIN	57623
SAINT-REMY	88435
SAINT-SAUVEUR	54488
SAINT-STAIL	88436
SAPOIS	88442
SAULCY-SUR-MEURTHE	88445
SAULXURES	67436
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	88447
SAVERNE	67437
SCHERWILLER	67445
SCHIRMECK	67448
SCHOENBOURG	67454
SCHORBACH	57639
SCHWEYEN	57641

Commune	Code INSEE
SENONES	88451
SENTHEIM	68304
SEWEN	68307
SICKERT	68308
SIERSTHAL	57651
SOLBACH	67470
SOMMERAU	67004
SONDERNACH	68311
SONDERSDORF	68312
SOPPE-LE-BAS	68313
SOUCHT	57658
SOULTZBACH-LES-BAINS	68316
SOULTZEREN	68317
SOULTZ-HAUT-RHIN	68315
SOULTZMATT	68318
SPARSBACH	67475
STEIGE	67477
STEINBACH	68322
STILL	67480
STORCKENSOHN	68328
STOSSWIHR	68329
STRUTH	67483
STURZELBRONN	57661
TAINTRUX	88463
TANCONVILLE	54512
TENDON	88464
THANN	68334
THANNENKIRCH	68335
THANVILLE	67490

Commune	Code INSEE
VIEUX-THANN	68348
VILLE	67507
VILSBERG	57721
VOEGLINSHOFFEN	68350
VOLKSBERG	67509
VOLMUNSTER	57732
VOYER	57734
WALBACH	68354
WALDERSBACH	67513
WALDHAMBACH	67514
WALDHOUSE	57738
WALSCHBRONN	57741
WALSCHHEID	57742
WANGENBOURG-ENGENTHAL	67122
WASSERBOURG	68358
WATTWILLER	68359
WEGSCHEID	68361
WEINBOURG	67521
WEISLINGEN	67522
WEITERSWILLER	67524
WERENTZHOUSE	68363
WESTHALTEN	68364
WESTHOFFEN	67525
WETTOLSHEIM	68365
WIHR-AU-VAL	68368
WILDENSTEIN	68370
WILDERSBACH	67531
WILLER-SUR-THUR	68372
WIMMENAU	67535

THIAVILLE-SUR-MEURTHE	54519
THIEFOSSÉ	88467
TIEFFENBACH	67491
TRIEMBACH-AU-VAL	67493
TROISFONTAINES	57680
TURCKHEIM	68338
TURQUESTEIN-BLANCRUPT	57682
UFFHOLTZ	68342
URBEIS	67499
URBES	68344
URMATT	67500
VACQUEVILLE	54539
VAGNEY	88486
VAL-ET-CHATILLON	54540
VASPERVILLER	57697
VECOUX	88498
VENÉY	54560
VENTRON	88500
VERVEZELLE	88502
VEXAINCOURT	88503
VIENVILLE	88505
VIEUX-FERRETTE	68347
VIEUX-MOULIN	88506

WINDSTEIN	67536
WINGEN	67537
WINGEN-SUR-MODER	67538
WINKEL	68373
WINTZENHEIM	68374
WISCHES	67543
WISEMBACH	88526
WISSEMBOURG	67544
WOERTH	67550
WOLSCHWILLER	68380
WUENHEIM	68381
XAMONTARUPT	88528
XONRUPT-LONGEMER	88531
ZIMMERBACH	68385
ZINSWILLER	67558
ZITTERSHEIM	67559